

REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 10 MARS 2009 à 20H 30

=====

Pour répondre à une convocation du Maire, en date du 05 mars 2009 et sous la Présidence de M. Léon GENDRE, Maire, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 10 mars 2009 à 20 Heures 30.

ETAIENT PRESENTS :

M. GENDRE, Maire. MM. TIVENIN. ZELIE. Mme EPAUD. M. FRERE. Mmes JOUSSELOT. VANOOST. Adjointes.

Mmes BERTRANET. CASSIN. DROUIN. LE GALL MIHURA.

MM. BASTIER. BERTHOMES. CAHOUE. CROCI. FRILLOUX. LE BARON. OGER. PERRAIN. PINAUD. SENECHAL Conseillers Municipaux 22

ONT DONNE POUVOIR :

M. DJEDDI à M. LE BARON 1

Absents : Néant

23

SECRETAIRE DE SEANCE M. Marc TIVENIN

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL : Le procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2009, qui n'appelle pas d'observations particulières, est approuvé à l'unanimité

COMMUNICATIONS

CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN STATION DE TOURISME

Par délibération en date du 24 octobre 2002, le Conseil Municipal a présenté au nom de la commune, une demande de classement en station de tourisme en application des dispositions du code général des collectivités territoriales.

Commença alors un long travail de collecte et mise en forme des documents pour élaborer le dossier nécessaire : renseignements touristiques (capacité d'hébergement, animations, équipements...), questionnaires sur l'hygiène publique, le respect des règles sanitaires, le patrimoine municipal... puis au départ de la Préfecture, un long périple auprès de cinq Ministères, avis de la Commission supérieure du Tourisme et enfin décret du Conseil d'Etat et M. le Maire est heureux aujourd'hui de communiquer aux élus le décret du 24 février 2009 paru au J.O. du 25 février portant classement de la Commune de LA FLOTTE comme Station de Tourisme

Belle récompense après des années de travail, et de travaux d'embellissement.

CONTROLE DES COMPTES

M. le Maire informe ses collègues que l'ensemble des collectivités de Ré vont faire l'objet d'un contrôle de la part de la Chambre Régionale des comptes de Poitou-Charentes pour les exercices 2003 – 2006. Ces contrôles sont périodiques et M. le Maire ne manquera pas de communiquer les observations formulées par les Magistrats.

CONCERT HARMONIE MUNICIPALE

L'Harmonie Municipale a donné un concert de très grande qualité, Salle de la Base Nautique le 15 février dernier et M. le Maire tient à féliciter le Directeur de notre Harmonie, notre Collègue Marc TIVENIN, ainsi que le Président Bernard PERRAIN, sans oublier toutes les musiciennes et musiciens qui ont, ce jour là, produit une excellente prestation.

CONSTRUCTIONS BOIS – PALMARES 2008

La Commune de LA FLOTTE a été primée au Palmarès 2008 de la construction bois Poitou-Charentes pour la réalisation du complexe sportif et culturel « Espace Bel Air »

PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE

L'Assemblée générale des « Plus Beaux Villages de France » se tiendra le 28 mars 2009 à VOGUË (Ardèche) et la commune sera représentée par notre Collègue Jean-Claude SENECHAL qui se fera l'interprète des élus pour annoncer la bonne nouvelle de classement de LA FLOTTE en station touristique classée.

ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS

M. le Maire expose qu'en collaboration avec l'Association des Maires, l'acquisition de défibrillateur peut être envisagée.

Le devis présenté s'établit comme suit :

Défibrillateur : 1 320 € HT Armoire murale : 382,50 € HT

Electrodes pédiatrique 93,10 € HT Adultes : 36,10 € HT

Une subvention à hauteur de 30% d'une dépense plafonnée à 2 500 € TTC et limitée à un appareil par commune peut être accordée par le Conseil Général, ainsi qu'une aide de l'Etat au titre de la D.G.E. selon un taux maximum de 50% sur une dépense plafonnée à 700 €.

Entendu l'exposé et après discussion le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'acquérir deux défibrillateurs, l'un qui pourrait être installé à l'Espace Bel Air, et l'autre à la Mairie.

(MM. ZELIE, FRILOUX, CROCI sont chargés de la mise en place des appareils, de la formation du personnel communal et de l'information au public.)

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Général, et de l'Etat au titre de la D.G.E.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2009

TRAVAUX VOIRIE 2008

L'entreprise COLAS accuse un retard de plus d'un mois de retard dans l'exécution des travaux de rénovation des rues et M. le Maire a informé le responsable de l'entreprise, que des pénalités de retard seront appliquées, compte tenu du constat effectué.

JUMELAGE ILE DE RÉ-PHILIPPSBURG

L'association de jumelage Ré-Philippsburg fêtera son 35^{ème} anniversaire, le 11 avril 2009. Une partie des cérémonies se déroulera sur le port de LA FLOTTE.

CERCLE NAUTIQUE DE LA FLOTTE

Le Président du Cercle Nautique de La Flotte vient de transmettre la plaquette d'informations de son association. Celle-ci est à la disposition des élus.

UTILISATION DES PESTICIDES

Une information provenant des associations Eco-Mer et Ré Nature Environnement vise à sensibiliser la population sur l'usage des pesticides dont chacun sait que leur utilisation abusive porte atteinte à la fois à la nature et à la santé de l'Homme.

De nombreuses collectivités ont banni l'usage des pesticides, La Flotte pourrait ainsi rejoindre ces communes et trouver des produits de substitution, à la fois plus écologiques et plus sûres pour la santé.

Le traitement de la chenille processionnaire du pin par voie aérienne a été également évoqué et l'avis des élus est très partagé.

SALUBRITE DES ZONES DE PECHE

La zone conchylicole de l'île de Ré vient de faire l'objet d'un classement qui tient compte du résultat des analyses effectuées en 2006 et 2007.

Deux sites sont classés en « B » « La Maladrerie » et « La Moulinatte » et 3 sites en « A » « Côte Sud de STE MARIE et RIVEDOUX, et le « Fier d'ARS »

Une telle décision qui est très contraignante pour les ostréiculteurs est étonnante dans la mesure où les analyses 2008 sont de bonne qualité.

M. le Maire informe ses collègues du déroulement de la « journée de l'Estran » fixée au samedi 11 avril 2009 (week-end de Pâques).

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

FETES – ANIMATIONS

Maryse VANOOST rappelle que la commission des Fêtes se réunira le jeudi 12 mars à 18 H pour l'élaboration du calendrier des Fêtes Printemps/Eté

COMMUNICATIONS

M. le Maire laisse la parole à Véronique JOUSSELOT pour le compte rendu de la réunion « Communications – informations » qui s'est tenue le 05 mars 2009.

« Suite à la présentation des maquettes de bulletin par les agences « MONTGOMERY – DIAGRAPHE et ASBURY » ainsi qu'à la proposition de l'IMPRIMERIE ROCHELAISE, et après étude de leurs différents devis, la Commission, bien que séduite par le travail de l'Agence DIAGRAPHE s'est prononcée favorablement pour confier à nouveau cette prestation à l'Agence ASBURY.

Le contrat sera reconduit pour une période de deux ans, soit 4 bulletins.

Les thèmes retenus pour le bulletin d'été :

La Flotte station touristique classée - Les travaux - Le budget - Les éclairages publics - Gustave Dechezeaux - Amitié Franco-Américaine (Nicolas MARTIAU) – les brèves – les manifestations -

La mise à jour du site Internet et le contrat de maintenance avec « Cigale Communication » ont également été abordés et Véronique JOUSSELOT invite ses Collègues à lui adresser toutes les informations qu'ils jugent utiles afin qu'elles soient mises en ligne.

REMPACEMENT DE LAMPES D'ECLAIRAGE PUBLIC

L'installation d'éclairage public de la commune est composée de lampadaires de différents modèles. Sur les 800 lampes existantes, plus de 500 sont du modèle Europhane (cube posé sur un mât de 4 m). Ce type de lampadaire n'a pas résisté au poids des ans et il faut maintenant envisager son remplacement progressivement.

M. le Maire en a informé le S.D.E.E.R. qui nous a proposé divers modèles, dont le plus fiable et le plus économique en consommation électrique est le modèle INOA L(E) de COMATELEC ; son prix est abordable (680 € HT) dont 50% à la charge du S.D.E.E.R. soit 340 €.

La commune pourrait procéder progressivement par le remplacement des zones les plus touchées par l'usure du matériel existant :

- Avenue des Vieux Moulins
- Route de St Martin
- Partie ouest de la rue Volcy Fèvre
- Chemin de Coquereau

Les cubes récupérés seront réutilisés dans d'autres secteurs de La Flotte qui en sont aujourd'hui dépourvus.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du S.D.E.E.R. qui s'élève à 43 805,98 €, dont 50% à la charge du S.D.E.E.R. et 50% à la charge de la commune, soit 21 902,99 € pour 65 lampes.

Toutefois, un inventaire exhaustif des lampes à changer (entre 65 et 75) sera réalisé sur place avant l'établissement du devis définitif.

PROJET D'INSTALLATION DE PONTONS POUR MOUILLAGE – DEMANDE DE SUBVENTION -

M. FRERE présente le devis pour la fourniture de quatre TWIN SEA (pontons spécifiques échouables) à installer dans la zone de mouillage afin d'optimiser les places, qui s'élève à 16 656 € HT (19 921 € TTC)

Ce projet de modification de création de places de port (deux emplacements par coffre au lieu d'un) peut bénéficier d'une subvention par le Conseil Général au titre du plan Nautique.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. FRERE, à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'acquisition de quatre pontons « Twin Sea », d'un montant de 16 656 € HT (19 921 € TTC)
- sollicite une subvention à hauteur de 30% sur le montant H.T. auprès du Conseil Général au titre du plan Nautique
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2009

REVISION SIMPLIFIEE DU P.O.S. : OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE LA CONCERTATION

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'entrée en vigueur de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain, complétée par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat, a modifié le régime juridique des documents d'urbanisme.

M. le Maire expose ensuite que la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 01 août 1978, révisé le 16 février 2001, puis modifié dernièrement le 08 février 2008, est rendue nécessaire en raison de : l'adaptation du Plan d'Occupation des Sols en vigueur sur le secteur Nord de l'actuel camping de « Bel Air », pour la mise en œuvre d'un projet communal de logements destinés à la primo-accession, sous la forme d'un éco-quartier.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement de la concertation de procédure de la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols concernant le projet de construction de logements destinés à la primo-accession, sous la forme d'un éco-quartier sur le secteur Nord de l'actuel camping le « Bel Air ».

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

VU, la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU, la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;

VU, la loi n°2006-450 du 18 avril 2006 modifiant le code de l'urbanisme,

VU, le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

VU, les articles L. 123-13 modifié, L. 123-19 modifié et R 123-21-1 du code de l'urbanisme ;

VU, l'article L. 300-2 modifié du code de l'urbanisme relatif à l'obligation de concertation ;

Considérant le manque de logements à loyers modérés et sociaux sur l'Ile de Ré ainsi que de logements à l'accession « maîtrisés » et de qualité qui contraignent les Rétais à quitter l'Ile de Ré pour se loger sur le continent, occasionnant des problèmes liés aux déplacements et donc une dégradation progressive de la qualité de vie,

Considérant que la capacité à accueillir la population permanente et plus particulièrement celle représentée par les actifs travaillant sur l'Ile de Ré, est d'autant plus restreinte que la pression foncière est en progression (manque de disponibilités foncières à un prix raisonnable, absence de marché locatif, autre que saisonnier...)

Considérant l'aggravation de l'évolution démographique (déséquilibre entre résidents secondaires et résidents permanents)

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

1) Que le projet de construction de logements destinés à la primo-accession, sous la forme d'un éco-quartier sur le secteur Nord de l'actuel camping le « Bel Air » nécessite d'engager une procédure de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols concernant :

- la modification du tableau de superficies des zones,
- la modification des plans de zonage et plans de masse,
- des compléments à apporter au règlement,
- la mise en compatibilité avec les normes nationales et les servitudes d'utilité publique,

dans les conditions et formes fixées par la loi du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain complétée par la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 et la loi n°2006-450 du 18 avril 2006.

2) Que la concertation prévue par les articles L. 300-2 et R. 123-21-1 du Code de l'Urbanisme avec les administrés, les associations locales et les autres personnes concernées se réalisera selon les modalités suivantes :

- affichage en Mairie de panneaux faisant apparaître les dispositions et les plans relatifs au contenu de la révision simplifiée,
- mise à la disposition du public en Mairie d'un cahier où des observations pourront être consignées,

3) Que le bilan de la concertation sera établi par délibération du Conseil Municipal, après l'enquête publique correspondante et, au plus tard, lors de l'approbation de la révision simplifiée.

Précise que, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

RECALIBRAGE DE LA RD 103 ET AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE

M. le Maire expose que suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 août au 29 septembre 2008 sur le territoire de la commune sur le projet de recalibrage de la R.D. 103 et d'aménagement d'une piste cyclable, M. le Préfet vient d'adresser copie des rapports et conclusions du commissaire-enquêteur portant d'une part sur l'utilité publique de l'opération, et d'autre part sur la mise en compatibilité du P.O.S. de la commune.

Ces documents resteront à la disposition de toute personne intéressée pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir l'entreprise « L.R.T.P. » pour un montant de 238 095,13 € HT (284 761,78 € TTC)
- autorise M. le Maire à signer le marché à intervenir et toutes pièces nécessaires au bon déroulement des travaux,
- sollicite l'aide financière du Conseil Général au titre du Fonds de revitalisation des petites communes rurales,
- dit que les crédits sont inscrits au budget

SYNDICAT DES EAUX - MODIFICATION DES STATUTS ET TRANSFERT DE COMPETENCES

Le Maire donne lecture des délibérations prises par le Comité du Syndicat des Eaux le 8 décembre 2008 relatives :

1 - à la modification des statuts, et plus précisément, les articles 18 paragraphe 18-1 « composition du Bureau » et 19 « le budget du Syndicat » ;

2 - au transfert de la compétence optionnelle « exploitation du service d'assainissement collectif pour 13 collectivités d'une part, et de la compétence de base et optionnelle en eau potable pour 17 collectivités issues de Syndicats Intercommunaux d'alimentation en eau potable en cours de dissolution.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1) d'approuver la modification des statuts telle que présentée et figurant annexés à cette délibération.

2) d'accepter le transfert :

* de la compétence optionnelle « exploitation du service d'assainissement collectif » par les communes de BOUHET, CLION S/SEUGNE, LA CLISSE, LA CLOTTE, LE GUÉ D'ALLERÉ, LÉOVILLE, MONTILS, MOSNAC, OZILLAC, PRÉGUILLAC, ST COUTANT LE GRAND, ST JEAN DE LIVERSAY et VARZAY.

* de la compétence de base et optionnelle en EAU POTABLE par les communes de ASNIERES LA GIRAUD, BERCLOUX, FONTENET, JUICQ, LA FRÉDIÈRE, MAZERAY, NANTILLÉ, ST HILAIRE DE VILLEFRANCHE et STE MEME issues du Syndicat d'EAU des FONTAINES D'ASNIERES (dissolution au 31 décembre 2008) et les communes de BLANZAY S/BOUTONNE, COIVERT, DAMPIERRE S/ BOUTONNE, NUAILLÉ S/BOUTONNE, ST GEORGES DE LONGUEPIERRE, ST MARTIAL DE LOULAY, ST PIERRE DE L'ISLE et ST SEVERIN S/BOUTONNE issues du Syndicat d'EAU de DAMPIERRE S/BOUTONNE (dissolution au 31 décembre 2008)

DEMANDE DE CONCESSION STATIONNEMENT A LONG TERME

M. le Maire présente la demande d'un pétitionnaire, titulaire du permis de construire, 017 161 09 E 003 Ruelle des bancs qui sollicite une concession à long terme sur le parc public de la commune pour la réalisation de places de stationnement de voiture.

Après examen, M. le Maire propose de rejeter cette demande, considérant :

- le peu de places existantes dans les installations communales
- que la concession à long terme est fixée par les textes en vigueur, à au moins 15 ans,
- qu'il convient de réserver les places existantes à une utilisation temporaire

et de ce fait propose que le pétitionnaire concerné s'acquitte de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité répond négativement à cette demande et confirme que le pétitionnaire devra s'acquitter du montant de la participation

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire rend compte des quinze D.I.A. déposées en Mairie depuis la dernière réunion de Conseil Municipal du 29 janvier 2009, et signées en application de la délégation.

FIXATION TAUX DE BASE DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT INSTITUTEURS POUR 2008

M. le Maire rappelle les dispositions du décret n° 83-367 du 02/05/1983 qui prévoient que les instituteurs non logés perçoivent, en contrepartie et sous réserve de remplir les conditions requises par les textes, une indemnité représentative de logement (IRL) fixée chaque année par le Préfet, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) et des Conseils Municipaux.

Aux termes de la loi de finances pour 1989, cette indemnité est désormais versée par le CNFPT au nom de la commune et dans la limite du montant unitaire de la Dotation Spéciale Instituteur (D.S.I.)

M. le Ministre de l'Intérieur, conformément aux recommandations du Comité des Finances Locales a demandé que le montant unitaire de l'IRL 2008 n'augmente pas de plus de 3% par rapport à 2007.

Lors de sa séance du 20/02/2009 le Comité Départemental de l'Education Nationale a donc proposé pour 2008 un montant de 2 140,38 € pour l'IRL de base (instituteurs célibataires), et de 2 675,44 € pour les instituteurs mariés ou pacsés, ou célibataires avec enfant.

Entendu l'exposé et compte tenu des accords survenus, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant de l'indemnité représentative de logement de base à **2 140,38 €**, ou éventuellement majorée selon les cas à **2 675,44 €** pour l'année 2008.

REFORME VACATIONS FUNERAIRES

M. le Maire communique aux élus la circulaire relative à la réforme des vacations funéraires et plus particulièrement la réduction du nombre d'opérations donnant lieu à surveillance par la police municipale.

En effet la loi n° 2008-1350 du 19/12/2008 paru au J.O. le 20/12/2008 précise que seules les opérations suivantes feront désormais l'objet d'une surveillance :

- transport de corps hors de la commune du décès
- opérations d'exhumation, de translation et de ré-inhumation
- opérations de crémation

et que le montant de la vacation devra s'établir entre 20 et 25 €, étant entendu que les Collectivités appliquant actuellement un montant inférieur à 20 €, (ce qui est le cas de la commune), devront obligatoirement rédélibérer.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, à l'unanimité :

Vu les articles L 2213-14, L 2213-15 du C.G.C.T. concernant l'encadrement du taux unitaire des vacations funéraires

- fixe à 25 € le montant de la vacation funéraire

Par ailleurs, M. Marc TIVENIN précise à ses collègues qu'une enquête de reprise de concessions abandonnées a été lancée au Cimetière en janvier 2009, celle-ci durera trois ans.

DEMANDES DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

M. le Maire donne lecture d'un courrier émanant d'un commerçant d'établissement de vente de lingerie et maillots de bains, rue du Général de Gaulle, qui a sollicité une dérogation au repos dominical auprès de Monsieur le Préfet de la Charente Maritime.

Il s'agit de :

- SARL BI-KINI d'avril à septembre

Ainsi que de la copie du courrier adressé par le Président des Commerçants (U.C.A.F.) à Monsieur le Préfet de Charente Maritime, sollicitant l'allongement de la période jusqu'à présent accordée soit juillet /août

Conformément à l'article L 3132-25 et R 3132-16 et 17 du Code du Travail, l'avis du Conseil Municipal doit être recueilli.

Après discussion, le Conseil Municipal, conscient que la période accordée jusqu'à présent, soit du 1^{er} juillet au 31 août, est très insuffisante,

à l'unanimité,

renouvelle l'avis favorable qu'il donne chaque année aux demandes de dérogation présentées par l'Association U.C.A.F. au nom de tous les Commerçants, compte tenu de l'afflux touristique important constaté entre le 1^{er} avril et le 30 septembre de chaque année et plus particulièrement à partir de 2009 depuis la reconnaissance de la commune de LA FLOTTE en « Commune touristique ».

FONDS DE REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les recettes supplémentaires procurées par le relèvement du tarif des amendes de police en matière de circulation routière sont utilisées pour subventionner des opérations d'aménagement de parkings, abribus ou petites opérations de sécurité.

A cet effet, M. le Maire propose l'inscription de :

PARKINGS :

Réalisation du parking de la Touche (angle rue de la Touche/rue des Pelletantes)

Montant du marché : 8 540,20 HT

PETITES OPERATION DE SECURITE : Signalisation verticale et horizontale

Montant estimatif signalisation (marquage sol) : 3 400,00 € HT

Soit un total de :

11 940,20 € HT

Echéancier de réalisation : 2^{ème} trimestre 2009

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de demander l'inscription de cette opération en vue de bénéficier d'une subvention d'un montant de 25 % du montant maximum subventionnable
- d'inscrire sa part de financement
- de s'engager à réaliser les travaux

PROJETS DE TRAVAUX DE VOIRIE

M. le Maire présente les projets de travaux de voirie qui pourraient être réalisés sur 3 ans et remet un plan à chaque élu. Près de 40 rues sont concernées ; il s'agit essentiellement de la réfection ou réalisation selon le cas, d'accotements. Pour ces travaux, il importe que la commune procède au choix d'un Maître œuvre.

D'autre part, en ce qui concerne la réhabilitation des voies intérieures du centre bourg: Rues Camille Magué, Gaston Lem, Gustave Dechezeaux et le Cours Félix Faure, celle-ci pourrait faire l'objet d'un autre marché de maîtrise d'œuvre très qualifiée.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal approuve le programme proposé et décide :
- de lancer un appel d'offres de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des accotements
- de lancer un appel d'offres de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des rues du centre bourg

PROJETS DE TRAVAUX : LOGEMENTS SOCIAUX, CRECHE....

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes a élargit le champ de ses compétences

2007 : construction et fonctionnement des crèches

2008 : construction de logement à loyer modéré

Aujourd'hui la taxe professionnelle unique a été instituée, ce qui va donner la C.d.C. des moyens financiers qui lui permettront de répondre aux besoins des nouvelles compétences votées par les élus.

Compte tenu de cette situation, la Commune de LA FLOTTE souhaite poser sa candidature pour la construction d'une crèche, sur le terrain placé en emplacement réservé du P.O.S., mitoyen de l'école maternelle.

De plus, la compétence « logements sociaux » relevant aussi de la C.d.C., la Commune entend que soit réalisé dans les plus brefs délais et dès l'approbation du S.C.O.T., le programme de logement sur la Z.A.D. de « la Maladrerie » réservée à cet effet.

Enfin, M. le Maire propose à ses Collègues que la C.d.C. soit sollicitée pour assurer la gestion des C.L.S.H. (centre de loisirs sans hébergement) afin que les tarifs soient harmonisés sur l'ensemble des communes de l'île de Ré et que les conditions d'accueil soient semblables pour tous les enfants.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions et sollicite M. le Président de la Communauté de Communes afin qu'il instruisse les demandes de crèche, logements sociaux, et C.L.S.H. formulées par la commune de LA FLOTTE.

TERRAIN NON BATI SUR LE VILLAGE DE « LA CROIX MICHAUD »

M. le Maire expose que compte tenu de l'absence de projet sur un terrain sis Place du Bois de l'Ardilliers et de réponse de la part du propriétaire, il a sollicité les Services Fiscaux pour obtenir la valeur vénale de celui-ci.

Par courrier en date du 20 février 2009, la Direction des Finances publiques informe, compte tenu des caractéristiques et de l'état du marché immobilier local, la valeur de ce terrain d'une superficie de 495m², peut être estimée à 99 000 €.

Le Conseil autorise le Maire à proposer ce montant au propriétaire.

QUESTIONS DIVERSES

Marie-Thérèse EPAUD demande où en est le programme de logements sociaux Ruelle de la Guigneraie.

M. le Maire répond que la Sté Atlantic Aménagement vient de désigner un Maître d'œuvre Flottais pour ce programme prévu en 2009.

Olivier FRILOUX rappelle à ses collègues que la prochaine soirée jeunes a été fixée au samedi 16 mai et remercie ses collègues pour l'aide qu'ils pourront lui attribuer pour l'organisation.

Dans le cadre du transfert du camping, M. le Maire confie la mission d'inventaire nécessaire à M. Roger ZELIE et Mme Michèle DROUIN.

Plus aucun membre ne sollicitant la parole la séance est levée à 23 H 00